

Programmes	But	Admissibilité	Modalités
<i>Prêts directs – moyen terme</i>	Prêts directs à moyen terme pour acheter des machines, des animaux et pour faire des améliorations permanentes.	Mêmes critères que pour les prêts à long terme.	Maximum de \$60,000 pouvant atteindre 90% de la valeur des terres et des animaux et 65% de la machinerie. Remboursement échelonné sur 10 ans. Le taux d'intérêt est de 0.5% supérieur au coût mensuel des emprunts de la province.
<i>Prêts directs aux sociétés, coopératives et associations</i>	Etablir et aménager des entreprises agricoles collectives. Les exploitations agricoles traditionnelles, les parcs d'engraissement et les entrepôts maraichers sont admissibles.	Les coopératives, les sociétés, les associations et les offices de producteurs sont admissibles.	Prêt maximal pouvant atteindre 70% de la valeur estimative de la garantie. Le taux d'intérêt est de 0.5% supérieur au coût mensuel des emprunts de la province.
<i>Prêts garantis à la production agricole</i>	Garantir les marges de crédit consenties aux agriculteurs par les institutions de prêt pour couvrir les dépenses d'exploitation, l'achat d'animaux et d'outillage.	Avoir 18 ans et avoir l'agriculture comme activité principale. Citoyen canadien ou immigrant reçu résidant au Manitoba. Avoir dans l'exploitation d'au moins 10% et d'au plus 40%.	Le prêt garanti et tout prêt d'amélioration agricole ne peuvent excéder \$60,000. Remboursable annuellement ou à la fin du cycle de production. Les prêts autres que ceux pour l'exploitation peuvent être remboursés sur 10 ans. Le taux d'intérêt ne peut excéder le taux préférentiel plus 1%.
<i>Prêts garantis globaux à des fins précises</i>	Pour l'achat de terres, d'animaux, de machines, ainsi que pour faire des améliorations permanentes, consolider des dettes et assurer un capital d'exploitation.	Mêmes critères que pour les garanties de prêt à la production agricole.	Maximum de \$300,000 sur 31 ans. Le taux d'intérêt ne peut dépasser le taux préférentiel plus 1%.
<i>Prêts garantis aux coopératives, aux sociétés et aux associations</i>	Permettre aux emprunteurs d'obtenir un capital d'exploitation par l'entremise des banques ou des caisses de crédit sans qu'ils aient à fournir de garantie.	Les coopératives, les sociétés, les associations et les offices de producteurs sont admissibles.	Les modalités sont fixées par la Société qui garantit le plein montant de l'emprunt.
<i>Programme d'animaux d'engrais</i>	Garder les veaux d'engrais au Manitoba.	Avoir 18 ans ou plus et être un résident du Manitoba. Les agriculteurs qui ont les provendes et les installations nécessaires pour élever des veaux.	L'agriculteur accepte d'engraisser les bouillons achetés par la SCAM. Les veaux peuvent être vendus jusqu'à 18 mois après l'achat. Les contrats d'animaux d'engrais ne peuvent dépasser 300 têtes ou \$60,000 par agriculteur. Le taux d'intérêt est le même que celui exigé sur les prêts à moyen terme.
<i>Programme de réduction des taux d'intérêt</i>	Aide directe aux agriculteurs du Manitoba en difficulté à cause des taux d'intérêt élevés. Le ministère de l'Agriculture du Manitoba offre en outre un counselling aux bénéficiaires.	Le revenu brut de l'agriculteur ne doit pas avoir excédé \$70,000 dans deux des trois dernières années et il doit être en difficulté financière à cause des taux d'intérêt élevés.	Des remises d'intérêt payables en 1982-1983 sur les dettes impayées auprès d'institutions financières, à l'exception des dettes pour l'achat de terres (autres que la parcelle résidentielle). Une aide maximale de \$6000 par année est offerte, dont la moitié sous forme de subvention et l'autre moitié sous forme d'un prêt à intérêt différé, pour rembourser les intérêts jusqu'à concurrence de 20%. La partie prêt ne porte pas intérêt pendant 5 ans. À la fin de cette période, le taux en vigueur à la SCAM s'applique.